



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Agent traitant :  
JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal  
en séance à Olne, le 18 février 2019

Présents :

M. HALIN, Bourgmestre-Président,  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme BRICK-DONNEAU,  
Echevins  
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-  
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,  
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers,  
Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

### En séance publique

Objet : Règlement redevance relatif aux vacances actives : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41, 62 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 décembre 2003 relatif aux centres de vacances ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu sa délibération du 18 février 2019 fixant le règlement relatif à l'organisation d'un service de plaine de vacances, appelé Vacances actives, durant trois semaines pendant les vacances scolaires d'été ;

Que le service consiste en l'organisation d'un accueil et d'activités diverses à destination d'enfants du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés ;

Considérant les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien, les frais de fonctionnement (animation, matériel, etc.) ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents ou responsables des enfants une participation financière pour couvrir ces frais ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier dans le cadre des avis de légalité en date du 14/02/2019 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 18 février 2019,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance fixant la tarification des Vacances actives organisées par la Commune d'Olne.

**Art. 2** : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsables(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge.



**Art. 3 :** La redevance est fixée comme suit :

- A. Enfant domicilié dans la commune : 45 € /semaine
- B. Enfant domicilié hors commune : 65 € /semaine
- C. Forfait familial (3 enfants) pour le stage complet soit 3 semaines :
  - Catégorie A (enfant domicilié dans la commune) : 320 €/stage
  - Catégorie B (enfant domicilié hors commune) : 465 €/stage

**Art. 4 :** Toute semaine réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical.

**Art. 5 :** La redevance est payable dans les trente jours calendrier qui suivent l'envoi de la facture.

**Art. 6 :** A défaut de paiement dans le délai prévu, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Art. 7 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Art. 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,  
J-P. EMBRECHTS

Le Directeur général,



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,  
C. HALIN

Le Bourgmestre,

